

VILLE DE BEAUGENCY - LOIRET
PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt, le mardi 8 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mercredi 2 septembre deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des Hauts de Lutz, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et procède à l'appel.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Juanito	GARCIA	X	
Madame	Florence	NAIZOT		A donné procuration à Jacques MESAS
Monsieur	Franck	GIRET		A donné procuration à Magda GRIB
Madame	Cassandra	MEUNIER	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Yves	FROISSART	X	
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X	
Madame	Agnès	COLLARD	X	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	
Madame	Nathalina	HARDOUIN	X	
Madame	Annie	GENDRIER	X	
Madame	Leila	GAFSI	X	
Madame	Stéphanie	DOYEN	X	
Monsieur	Majid	AMEUR	X	
Madame	Katia	LOPES	X	
Monsieur	Jérémy	GUILLON	X	
Monsieur	Adrien	LEGROS	X	
Monsieur	Didier	BOUDET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE	X	
Madame	Béatrice	MARTINS BINDELIN	X	
Monsieur	Yves	BACHEVILIER	X	
Madame	Caroline	DAVID	X	
Madame	Amélie	ESTIENNE	X	
Monsieur	Gérard	COGNEAU	X	
Madame	Stéphanie	MAIGRET	X	



Monsieur HEDDE demande le report de trois sujets prévus à l'ordre du jour : point n°6, n°7 et n°8, qui engagent des coûts importants pour la ville et qui n'ont pas été traités en commission. Il informe par ailleurs avoir transmis un courrier aux membres du conseil, relatif au point n°8, pour que tous soient informés de l'intégralité du dossier.

Monsieur le Maire répond que l'ordre du jour ne sera pas modifié.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : J. MESAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) DESIGNER Monsieur Majid AMEUR en qualité de secrétaire de séance.

Il est précisé que le compte-rendu sera transmis au préalable au secrétaire de séance afin qu'il puisse apporter des modifications avant transmission aux membres du conseil.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

Rapporteur : J. MESAS

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

1°) APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020.

1 - CRÉATION DE DIX COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : J. MESAS

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités locales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont, soit permanentes (durant tout le mandat, par exemple sur les finances, l'urbanisme, la sécurité publique, les affaires culturelles...), soit temporaires (consacrées à un seul dossier).

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué. Elles sont composées de conseillers municipaux et c'est le conseil qui fixe leur nombre et les désigne, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée). La représentation à la proportionnelle est obligatoire en leur sein, dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Au vu de la composition du conseil municipal et des trois groupes en présence, la répartition des proportionnelle des sièges est la suivante :

- Pour la commission à 12 membres : 8 sièges pour les élus du groupe 100 % Beaugency, 3 sièges pour les élus du groupe Vibrer pour Beaugency et 1 siège pour les élus du groupe Beaugency Autrement avec Vous



- Pour les commissions à 10 membres : 7 sièges pour les élus du groupe 100 % Beaugency, 2 sièges pour les élus du groupe Vibrer pour Beaugency et 1 siège pour les élus du groupe Beaugency Autrement avec Vous.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit ; dans leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il s'agit généralement de l'adjoint ayant en charge la thématique concernée.

Les commissions pourront, dans un second temps, désigner des citoyens non élus et /ou des personnalités qualifiées pour y siéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

1°) CREER 10 commissions municipales constituées comme suit :

- o Commission Environnement, énergies et ville durable (10 membres)
- o Commission Finances et personnel communal (10 membres)
- o Commission Citoyenneté et communication (10 membres)
- o Commission Travaux, urbanisme, logement et mobilité (12 membres)
- o Commission Education, jeunesse, petite enfance et famille (10 membres)
- o Commission Sports, vie associative (10 membres)
- o Commission Patrimoine, culture, tourisme (10 membres)
- o Commission Commerce, marché, développement économique et emploi (10 membres)
- o Commission Solidarité, santé, seniors et égalité des chances (10 membres)
- o Commission Prévention et sécurité civile (10 membres)

Madame DAVID demande s'il est exact que les deux commissions initialement prévues : eau et environnement, ont été fusionnées en une commission environnement, énergies et ville durable.

Monsieur le Maire confirme.

2 - COMPOSITION DES 10 COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : J. MESAS

Sur le rapport du Maire et aux termes de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, dans le respect des conditions de scrutin prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, de désigner des membres du Conseil Municipal, pour siéger dans les Commissions, le Maire étant Président de droit de chaque Commission

Il est précisé que les 3 groupes ont présenté leurs listes de candidat pour chaque commission qui sont récapitulées sur un document remis en séance. Sur cette base, il a été proposé de ne pas voter à bulletin secret mais de prendre acte, comme le permet l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales s'il y a moins ou autant de candidats que de places dans chaque commission.

Le Conseil municipal prend acte de la composition des commissions.

Environnement, énergies et ville durable
ADRIEN LEGROS
FLORENCE NAIZOT
FRANCK GIRET
JEAN LOUIS CAUJOLLE
KATIA LOPES
YVES FROISSART
YVES BACHEVILLIER
CAROLINE DAVID
GERARD COGNEAU

Finances et Personnel communal
ANNIE GENDRIER
CELINE SAVAUX
HERVE SPALETTA
JEAN LOUIS CAUJOLLE
JEAN LUC CHEVET
JUANITO GARCIA
DIDIER BOUDET
AMELIE ESTIENNE

Citoyenneté et communication
AGNES COLLARD
CASSANDRE MEUNIER
CELINE SAVAUX
FLORENCE NAIZOT
FRANCK GIRET
NATHALINA HARDOUIN
YVES FROISSART
DIDIER BOUDET
AMELIE ESTIENNE

Travaux, urbanisme, logement, mobilité
ADRIEN LEGROS
FLORENCE NAIZOT
FRANCK GIRET
JEAN LOUIS CAUJOLLE
JOEL LAINE
JUANITO GARCIA
MAJID AMEUR
NATHALINA HARDOUIN
CAROLINE DAVID
BRUNO HEDDE
DIDIER BOUDET
STEPHANIE MAIGRET

Education, jeunesse, petite enfance et famille
ADRIEN LEGROS
CASSANDRE MEUNIER
KATIA LOPES
LEILA GAFSI
MAJID AMEUR
STEPHANIE DOYEN
YVES BACHEVILLIER
BEATRICE MARTINS BINDELIN

Sports, vie associative
ADRIEN LEGROS
FRANCK GIRET
JEREMY GUILLON
JUANITO GARCIA
MAJID AMEUR
BRUNO HEDDE
BEATRICE MARTINS BINDELIN

Patrimoine, Culture, tourisme
CELINE SAVAUX
HERVE SPALETTA
JEREMY GUILLON
JOEL LAINE
STEPHANIE DOYEN
CAROLINE DAVID
AMELIE ESTIENNE
GERARD COGNEAU

Commerce, marché, développement économique et emploi
AGNES COLLARD
HERVE SPALETTA
JEAN LUC CHEVET
JEREMY GUILLON
JOEL LAINE
LEILA GAFSI
YVES FROISSART
YVES BACHEVILLIER
BRUNO HEDDE

Solidarité, santé, seniors et égalité des chances
AGNES COLLARD
ANNIE GENDIER
JEAN LUC CHEVET
JOEL LAINE
KATIA LOPES
LEILA GAFSI
MAGDA GRIB
BEATRICE MARTINS BINDELIN
DIDIER BOUDET
STEPHANIE MAIGRET

Prévention et sécurité civile
CASSANDRE MEUNIER
FLORENCE NAIZOT
JEAN LOUIS CAUJOLLE
LEILA GAFSI
MAGDA GRIB
BRUNO HEDDE
AMELIE ESTIENNE

3-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : J. MESAS

Les dix commissions de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire requièrent la présence d'élus représentant la ville (1 titulaire et 1 suppléant dans chaque commission).

- Sport, Vie Associative > M. Mesas est obligatoirement l' élu titulaire compte tenu de sa vice-présidence
- Enfance, Jeunesse, Scolaire
- Travaux, Voirie, Bâtiments
- Aménagement du Territoire, Urbanisme
- Santé, Social
- Tourisme, Communication
- Collecte, traitement des déchets
- Environnement, Assainissement
- Finances
- Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture
- Culture, Lecture publique
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Une liste a été présentée au conseil municipal sur la base des candidatures reçues par Monsieur le Maire de la part des 29 conseillers municipaux.

Sur cette base, il a été proposé de ne pas voter à bulletin secret mais de prendre acte comme le permet l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'il y a moins ou autant de candidats que de places dans chaque commission.

Le Conseil municipal prend acte de la composition des commissions des dix commissions communautaires :

Sport, Vie Associative

Titulaire proposé	Suppléant proposé
Jacques MESAS	Adrien LEGROS

Enfance, Jeunesse, Scolaire

Titulaire proposé	Suppléant proposé
BEATRICE MARTINS BINDELIN	CASSANDRE MEUNIER

Travaux, Voirie, Bâtiments

Titulaire proposé	Suppléant proposé
Franck GIRET	Bruno HEDDE

Aménagement du Territoire, Urbanisme

Titulaire proposé	Suppléant proposé
Joel LAINE	Hervé SPALETTA

Santé, Social

Titulaire proposé	Suppléant proposé
Magda GRIB	Jean-Luc CHEVET

Tourisme, Communication

Titulaire proposé	Suppléant proposé
Joel LAINE	Hervé SPALETTA



Collecte, traitement des déchets

Titulaire proposé	Suppléant proposé
CAROLINE DAVID	YVES FROISSART

Environnement, Assainissement

Titulaire proposé	Suppléant proposé
FLORENCE NAIZOT	BRUNO HEDDE

Finances

Titulaire proposé	Suppléant proposé
JUANITO GARCIA	Didier BOUDET

Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture

Titulaire proposé	Suppléant proposé
Hervé SPALETTA	Jacques MESAS

Culture, Lecture publique

Titulaire proposé	Suppléant proposé
Céline SAVAUX	Amélie ESTIENNE

GEMAPI

Titulaire proposé	Suppléant proposé
JEAN-LOUIS CAUJOLLE	YVES FROISSART

Monsieur HEDDE demande si ces commissions sont publiques, et donc, si les suppléants peuvent y assister sans prendre la parole.

Monsieur le Maire répond qu'il s'informerait et donnera ultérieurement une réponse au conseil municipal.

4-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : J. MESAS

La ville de Beaugency siège dans plusieurs instances et il convient que le Conseil municipal désigne ses représentants :

- Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCTVL (1 titulaire et 1 suppléant) = la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire des transferts de compétences.
- Commission de contrôle des listes électorales (composition imposée par la Loi : trois élus pour la liste « 100 % Beaugency, 1 titulaire + 1 suppléant pour la liste « Vibrez Pour Beaugency et 1 titulaire + 1 suppléant pour la liste « Beaugency Autrement »)
- Comité technique de la Ville de Beaugency (4 titulaires et 4 suppléants) : Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers. Il est composé paritairement de représentants de l'assemblée et de représentants du personnel et présidé par le Maire
- Comité national d'action sociale pour les personnels de la fonction publique (1 élu) : Les agents de la fonction publique territoriale ont droit à une action sociale de la part de leur employeur, à l'instar de 20 000 organismes en France, la ville de Beaugency délègue cette action au CNAS.
- Conseil d'administration du Lycée de Beaugency (2 élus) : Le conseil d'administration est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il est



- composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus (des personnels de l'établissement, d'élèves et de parents d'élèves). Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers.
- Comité d'hygiène et de sécurité du Lycée de Beaugency (1 titulaire et 1 suppléant)
 - Conseil d'administration de l'Hôpital de Beaugency (1 élu)
 - Conseil de vie sociale de l'Hôpital de Beaugency (1 élu) : Le conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'Etablissement, et notamment sur : l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants, les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.
 - Conseil d'administration de la Société Musicale (1 élu)
 - Conseil d'administration du Comité des Fêtes (3 élus)
 - Comité directeur de l'US Beaugency VL (1 élu)
 - Comité de jumelage Beaugency/Hiltrup (2 élus)
 - Association des Villes johanniques (1 titulaire et 1 suppléant) : association apolitique, elle a pour buts de promouvoir et protéger l'image de Jeanne d'Arc la plus fidèle aux données de l'histoire, tout en créant des liens entre elles et en amplifiant les échanges entre les différentes communes adhérentes. Elle comprend une vingtaine de membres
 - GIP Recia (1 titulaire et 1 suppléant) : Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GIP e-santé Centre Val de Loire, des communes et communautés de communes. Ses missions sont de trois ordres : c'est un centre de ressources numériques, il anime la communauté régionale TIC et effectue des prestations de service à destination de ses adhérents. Il est notamment partenaire de la ville pour la dématérialisation (notamment les signatures électroniques et les parapheurs) mais aussi pour la mise en place de la protection des données dans le respect du RGPD (Règlement général sur la protection des données)
 - Correspondant défense (1 élu) : Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Une liste a été présentée au Conseil municipal sur la base des candidatures reçues par Monsieur le Maire de la part des 29 conseillers municipaux.

Sur cette base, il a été proposé de ne pas voter à bulletin secret mais de prendre acte, comme le permet l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'il y a moins ou autant de candidats que de places dans chaque commission. En cas de désaccord sur une instance, un vote à bulletin secret devra être organisé.

Le Conseil municipal prend acte de la désignation des représentants de la ville dans divers organismes extérieurs :

CTP

Titulaire proposé	Suppléant proposé
JACQUES MESAS	JOEL LAINE
JUANITO GARCIA	JEREMY GUILLON
CASSANDRE MEUNIER	MAJID AMEUR
DIDIER BOUDET	AMELIE ESTIENNE

CNAS

Titulaire proposé
JEAN-LUC CHEVET

CA DU LYCEE

Titulaire proposé
CASSANDRE MEUNIER
STEPHANIE MAIGRET

CHSCT DU LYCEE

Titulaire proposé
JUANITO GARCIA
CASSANDRE MEUNIER

CA DE L'HOPITAL

Titulaire proposé
JACQUES MESAS

Comité de vie sociale de l'Hôpital

Titulaire proposé
AGNES COLLARD

CA de la Société musicale

Titulaire proposé
CELINE SAVAUX

CA du Comité des Fêtes

Titulaire proposé
FRANCK GIRET
HERVE SPALETTA
CELINE SAVAUX

CA de l'USBVL

Titulaire proposé
JACQUES MESAS

Comité de jumelage HILTRUP

Titulaire proposé
JEAN-LOUIS CAUJOLLE
AGNES COLLARD

Association des Villes Johanniques

Titulaire proposé	Suppléant proposé
HERVE SPALETTA	BEATRICE MARTINS BINDELIN

GIP RECIA

Titulaire proposé	Suppléant proposé
FLORENCE NAIZOT	AMELIE ESTIENNE

CORRESPONDANT DEFENSE

Titulaire proposé
JACQUES MESAS

5-COMPOSITION DE LA CAO

Rapporteur : Monsieur Garcia

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée, en plus du maire, de 5 membres titulaires, et 5 membres suppléants, à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante. Cette commission doit respecter les obligations de pluralisme.

Le cas échéant, des membres à voix consultative sont autorisés à participer aux travaux de la CAO, il peut s'agir d'agents de la collectivité ou de maîtres d'œuvre externes qui accompagnent la collectivité.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés. Elle peut être réunie à titre consultatif pour tout marché lorsque le Maire le juge pertinent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

1°) ELIRE les membres de la composition de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Juanito GARCIA	Joël LAINE
Florence NAIZOT	Leila GAFSI
Franck GIRET	Jérémy GUILLON
Jean-Louis CAUJOLLE	Gérard COGNEAU
Amélie ESTIENNE	Didier BOUDET

6 - ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE GESTION DU SITE CLASSE DU VIEUX PONT ET SES ABORDS

Rapporteur : Monsieur Froissart

Le site classé du « Vieux Pont de Beaugency et ses abords » représente un espace protégé de 7 ha entre le pont, les quais de Loire (quais de l'Abbaye et Dunois), les petit et grand mails. Cet espace a fait l'objet d'un entretien sanitaire minimal des tilleuls et platanes consistant en des purges partielles ou des abattages - sans dessouchages -. Les derniers diagnostics (2015 et 2019) ont démontré que les deux tiers des platanes étaient vieux et malades et qu'environ un quart des tilleuls sur le grand mail était dans un très mauvais état sanitaire.

Afin de garantir la sécurité des usagers et la préservation du site, avec l'autorisation des services de l'Etat, des tailles sanitaires et des abattages ont été effectués au cours des dernières années par les services de la ville et des entreprises spécialisées. Cependant, depuis 30 ans, ces abattages s'effectuent au coup par coup et sans stratégie globale, notamment de replantation.

Dès cet automne, il a été préconisé un abattage de certains individus du grand mail qui s'avèrent potentiellement dangereux. Aussi, avant d'autoriser ces abattages, la DREAL qui surveille le site classé souhaite s'assurer que la Mairie de Beaugency va dans le sens d'une gestion durable de la totalité du site et préconise d'associer à chaque demande d'abattage conséquent une requalification paysagère.

Il semble aussi important d'envisager, une information des usagers face à l'épreuve de la coupe d'arbres et une concertation sur le bon usage et la préservation du site classé.



Ainsi, il est proposé que la ville de Beaugency se dote d'un véritable plan de gestion pour conserver les alignements dans les 50 ans à venir et garantir la pérennité des structures paysagères. Cette réflexion sera menée en lien avec le reste du programme d'investissement, et des aménagements connexes.

En concertation avec la population, les associations et les services compétents (DREAL, DRAC,...), ce plan de gestion intégrera des actions de court, moyen et long terme (5 à 50 ans). Il sera travaillé selon trois séquences spécifiques :

- Le grand mail : préservation des alignements, gestion des liaisons avec le parkings et modernisation des éclairages
- Les quais : problématiques récurrentes de voiries et autres réseaux, dessouchages
- Théâtre de Loire et début promenade du Barchelin : les derniers travaux réalisés n'ont laissé subsister quasiment aucun arbre et ont fortement modifié la structure paysagère de cette partie de la ville qui était pourtant protégé, malgré les réserves de la Commission des Sites et de la DREAL. Aussi, il est proposé d'étudier certaines replantations qui recréeront de l'ombre, de la verdure, une dynamique paysagère et qui rétabliront une continuité végétale entre le Mail et les quais.

Chacune de ces séquences donnera lieu à des livrables différents et des concertations selon un calendrier spécifique seront à mener en fonction des problématiques. Dès lors, entant que maître d'ouvrage, il apparait nécessaire de solliciter l'assistance de d'architectes-paysagistes qualifiés qui proposeront une méthode d'élaboration générale et un plan de gestion qui tiendra compte des diagnostics réalisés, des enjeux (techniques, environnementaux, réglementaires), des risques si rien n'est fait, et également mettra en valeur une requalification du site.

Cette mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, qui se déroulera sur une année environ est estimée à 35 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité (Monsieur HEDDE s'abstient), de:

1°) APPROUVER le lancement d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage sur la gestion durable du patrimoine arboré sur site classé de Beaugency

2°) CHARGER le maire de lancer la consultation et d'attribuer le marché

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe évoquée de 35 000,00 € est l'enveloppe maximale pour ce projet.

Monsieur HEDDE rappelle que le théâtre de Verdure a été renommé théâtre de Loire, puisqu'ouvert sur la Loire et aménagé de façon à la contempler. Pour lui qui est randonneur, il y a deux façons de voir les choses. Soit on randonne en forêt, soit au milieu de paysages sans arbres, avec des vues dégagées et agréables. Le théâtre de Loire et l'Observatoire ont été réalisés en défrichant la zone, pour donner de la visibilité sur la Loire. C'était donc une volonté et un objectif de ne pas planter d'arbres.

7-ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX ACCRUAUX

Rapporteur : Monsieur Lainé

Le Conseil municipal est informé que la commune a été contactée au printemps par les propriétaires de la parcelle cadastrée E 662 qui souhaitent la mettre en vente. Il s'agit d'une parcelle de 9 290 m². Après négociations, le prix proposé est de 12 000 euros.



A plusieurs reprises au cours des 30 dernières années, la commune a saisi l'opportunité lorsqu'elle se présentait d'acquérir des parcelles le long de la promenade en vue de maîtriser le devenir de ce site naturel sensible, dont une partie est classée en zone Natura 2000. Elle peut ensuite les restituer à un usage agricole, tout en conservant le contrôle du site et de son environnement.

La parcelle proposée à l'acquisition est la première parcelle de la promenade des Accruaux. Outre la nécessité de préserver sa destination naturelle, cette parcelle est stratégique car elle façonne l'image de l'entrée de la ville pour de nombreux touristes à vélo.

Il sera proposé que la commission Environnement d'étudier la possibilité d'utiliser tout ou partie des parcelles communales des Accruaux pour faciliter l'installation d'un maraîcher, soit si ce n'est pas le site le plus approprié, de valoriser le patrimoine naturel de cette zone, par exemple par un sentier explicatif de la biodiversité. L'acquisition par la mairie permettrait également le cas échéant de réaliser des travaux de sécurisation (fossés ou enrochements) pour prévenir les installations sauvages de gens du voyage comme cela fut le cas en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Mesdames DAVID, ESTIENNE, MARTINS BINDELIN et Messieurs BACHEVILLIER, BOUDET et HEDDE votent contre), de :

- 1°) **ACQUERIR** la parcelle cadastrée E662 d'une superficie de 9 290 m² pour un montant de 12 000€.
- 2°) **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes y afférent.

Monsieur LAINE explique que la municipalité a en projet l'acquisition des parcelles de la promenade des Accruaux. Il rappelle l'historique, initié dans les années 1980 afin de pérenniser la promenade et préserver ce site naturel. La nouvelle municipalité souhaite relancer cette dynamique d'acquisition de la prairie des Accruaux.

Les propriétaires de cette parcelle ont informé la ville de leur intention de vendre. La municipalité précédente y était également favorable. La négociation a porté le coût d'achat à 12 000 €.

Cette parcelle, la première de la promenade des Accruaux, est essentielle pour le développement du projet municipal et de ce site qui est zone Natura 2000, et bientôt site classé.

C'est également un site sensible car occupé une fois par an par les gens du voyage. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une zone piétonne qu'il convient de préserver afin d'éviter les accidents mortels, comme ce fût le cas en 2019. Cela sous-entend donc une circulation stricte et règlementée.

Monsieur le Maire ajoute que les négociations ont été complexes, car les propriétaires, qui ont reçu ce terrain en héritage, sont cinq, dont certains vivant à l'étranger.

Monsieur BACHEVILLIER explique vouloir un report de ce dossier et du point n°8 par manque d'informations. Il regrette de devoir aborder ce sujet directement en conseil, sans passer par une commission. Il reprend les motivations de cette acquisition et notamment la volonté de maîtriser le foncier et le devenir du site. Il interroge donc sur la finalité, la valorisation de ce terrain, le projet de la municipalité.

Monsieur LAINE répond que la ville possède, sur les Accruaux, certaines parcelles et qu'elle souhaite développer un projet global sur l'ensemble de la « prairie des Accruaux ». Il y a donc nécessité d'acheter l'ensemble des terrains, notamment les parcelles voisines. Il explique que le projet sera agricole et pédagogique.



Monsieur BACHEVILLIER demande si ce projet à vocation environnementale et agricole s'étendra jusqu'à la promenade de Barchelin.

Monsieur LAINE répond que la stratégie se calque sur l'extension du site classé, voulue par l'Etat.

Monsieur BACHEVILLIER s'étonne que la bonne gestion de ce site doive se faire par la propriété des terrains. Il considère qu'il est possible de répondre aux objectifs annoncés en passant par la réglementation, telles que celles imposées par le classement Natura 2000 ou le site classé. La démarche ne semble pas cohérente, car la propriété ne signifie pas maîtriser l'aspect naturel du site, car la parcelle qui a le plus d'effet négatif, en l'espèce le labyrinthe, appartient à la ville.

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires sont vendeurs et ont demandé à la ville s'ils souhaitaient l'acquérir. Il s'agit là d'une opportunité.

Pour Monsieur LAINE, il y a confusion entre ce sujet et le point n°8.

Monsieur FROISSART explique que ce site, la prairie des Accruaux fait 30 hectares. La moitié environ appartient à la ville. Dans le passé, la ville a acheté des terrains, certains sont aujourd'hui occupés par le labyrinthe. Il est inutile de refaire la politique passée de la ville. Comme indiqué dans le point n°6, relatif au plan de gestion du site classé du vieux pont et de ses abords, il faut réfléchir en ayant en tête une perspective à 50 ans pour préserver ce site naturel. Cet avenir, c'est aux balgentiens de le dessiner. L'intérêt d'être propriétaire des parcelles, est la liberté de décider, pour le bien commun de la ville et de l'environnement.

Monsieur BACHEVILLIER demande si la ville s'est renseignée de l'exploitation de la parcelle, qui est régulièrement fauchée. Des contrats existent peut-être, liant les propriétaires actuels à un exploitant agricole. Si un bail existe, la mairie ne pourra pas développer de projet.

Monsieur LAINE indique connaître la personne qui s'occupe du fauchage. Il s'agit d'un agriculteur balgentien qui fauche, pour entretenir le site, et conserve, en contrepartie, le foin pour son bétail. Il n'y a pas de contraintes particulières.

Monsieur BACHEVILLIER demande s'il y a eu des échanges avec cet agriculteur, s'il pourra continuer à faucher et si des conséquences existent sur le bon fonctionnement de son exploitation.

Monsieur LAINE répond que la ville entretient de bonnes relations avec cet agriculteur. Si la ville lui permet de retrouver des équilibres sur des terrains communaux, cet achat ne sera pas désavantageux pour lui.

Monsieur BACHEVILLIER explique comprendre le projet, mais demande si toutes les incidences par rapport à cet agriculteur ont été prises en compte. Il a contacté l'agriculteur qui était surpris de ce projet, car personne ne l'a informé. C'eût été la moindre des choses que de le contacter. Enfin, il est surpris du prix d'achat. 9 290 m² pour 12 000 €. Cela porte l'hectare à 13 000 €. Sur la plaine des Accruaux, l'hectare se négocie en moyenne à 4 700 €. Il interroge sur la justification de ce prix.

Monsieur LAINE répond qu'il s'agit d'une négociation entre un vendeur et un acheteur, pour un terrain stratégique puisque situé au début de la promenade des Accruaux.

Monsieur BACHEVILLIER demande si la municipalité trouve normal d'acheter un bien à un prix trois fois supérieur à la valeur du marché. Cela ne concorde pas avec les intentions de la municipalité d'une bonne

utilisation de l'argent public. Que la ville souhaite développer l'agriculture dans cette zone est très bien, mais se porter acquéreur à 13 000 €, c'est de la spéculation, pouvant servir de référence de prix sur la zone agricole balgentienne. Si on a un jeune agriculteur qui veut s'installer, cela aura une incidence sur l'accès au foncier de cette zone. Il y a là un risque de difficultés avec les organisations agricoles. Attention au message envoyé aux agriculteurs.

Madame SAVAUX explique que l'objectif de la ville n'est pas faire de la spéculation.

Pour Monsieur FROISSART, on parle effectivement de parcelles agricoles, triangulaires, difficiles à exploiter puisque situées près des arbres et au bord de la Mauve. Il n'y a pas qu'un intérêt agricole mais également paysager. Il y a donc une valeur de situation.

Madame MEUNIER comprend les inquiétudes d'une hausse des prix. Certes ce terrain est acheté à un prix supérieur à sa valeur, mais son intérêt va au-delà de la production de foin. Son utilisation reste à imaginer. Cela se fera en commission notamment.

8-SAISINE DE LA SAFER POUR EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION

Rapporteur : Monsieur Lainé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) précisant que les SAFER ouvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers :

- 1° Leurs interventions visent à favoriser : l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ; l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économiques, sociales et environnementales et ceux relevant de l'agriculture biologique au sens de l'article L.641-13 ;
- 2° Environnement : les SAFER concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;
- 3° Développement local : les SAFER contribuent au développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L.111-2 ;
- 4° Transparence : les SAFER assurent la transparence du marché foncier rural.

VU l'article R 141-2-I du Code Rural et de la Pêche Maritime et de la Pêche Maritime dispose que « dans le cadre du concours technique prévu à l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les



collectivités territoriales (...) et pour leur compte, notamment de l'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption et préférences dont ces personnes morales sont titulaires »,

CONSIDERANT la volonté municipale d'acquérir les prairies de la zone dite des Accruaux, afin de :

- Maintenir la zone d'expansion des eaux, en cas d'inondation
- Renforcer la vocation naturelle et paysagère du site
- Soutenir une activité agricole locale et un cheptel adapté aux territoires ligériens et solognots à moindre impact
- Créer de la pédagogie pour les enfants

CONSIDERANT que la ville de Beaugency a été informée de la vente des parcelles cadastrées section E663 sise promenade des Accruaux (prés) et F599, F3500 et F3501 sises rue des îles (parcelles partiellement urbanisées), classées en zone Na4 du Plan Local d'Urbanisme, appartenant toute à un propriétaire unique.

CONSIDERANT que la SAFER compétente en matière de droit de préemption agricole et environnementale s'appliquant à ces biens, est l'outil adapté à la mise en place de tels dispositifs en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire.

CONSIDERANT que la SAFER peut intervenir à la demande des collectivités avec son propre droit de préemption, dans les limites de la compatibilité de l'assiette d'intervention souhaitée avec ses objectifs.

CONSIDERANT la volonté municipale d'acquérir le pré, parcelle E663,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Mesdames DAVID, ESTIENNE, MARTINS BINDELIN et Messieurs BACHEVILLIER, BOUDET et HEDDE votent contre), que :

1°) « la commune demande à la SAFER d'exercer son droit préemption partiel sur la parcelle E 663 pour 0,9413 ha au prix 6 073,02 €, tout frais compris, eu égard aux références locales sur la plaine des Accruaux soit 4 700 € /ha ».

2°) « en cas de sollicitation par le vendeur d'exercer la préemption sur la totalité du bien notifié, la commune accepte d'ores et déjà d'être candidate sur la totalité des 1.0173 ha notifié au prix de 33 671,81 €, frais SAFER compris. »

3°) Les crédits soient inscrits au budget 2020.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la parcelle située entre une parcelle communale et le terrain objet de la délibération précédente. Un courrier du particulier, souhaitant acheter le terrain a été envoyé à tous les conseillers.

Monsieur LAINE explique avoir rencontré les futurs propriétaires, qu'il félicite de vouloir créer un gîte touristique. Lors de la discussion, seul un commodat de mise à disposition d'un an renouvelable a été proposé à la ville. Cette proposition n'est pas satisfaisante pour la ville puisqu'il peut s'arrêter tous les ans suivant la décision des propriétaires. On ne voit pas comment des aménagements communaux pourraient y être installés. Ensuite, ce terrain servirait d'accès véhiculé à un gîte situé de l'autre côté des Accruaux, avec passage piéton, via un pont, sur la Mauve. Un stationnement le long de la Mauve est prévu. Là encore, ce n'est pas satisfaisant en termes d'environnement. L'acquisition est donc



préférable, mais pour cela il faut préempter. La SAFER a rapidement répondu à la demande de la ville. Un appel à candidature doit être validé par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que le projet du futur propriétaire est d'acquérir la prairie ainsi que l'habitation située rue des îles. Seul le terrain intéresse la ville.

Madame MAIGRET demande s'il est possible de rétrocéder à l'acquéreur la partie habitation pour qu'il fasse son activité.

Monsieur LAINE répond positivement, il s'agit de deux lots distincts.

Monsieur BACHEVILLIER rappelle que le courrier du futur propriétaire explique que la conditionnalité du projet de gîte, qui représente un intérêt touristique certain, passe par la nécessité d'y accéder par la plaine des Accruaux. Le passage par la rue des îles n'est pas compatible avec cette activité touristique, en raison de sa configuration. Si la préemption s'opère, le projet sera annulé.

Madame MEUNIER rappelle que le projet s'appuie sur la Loire à vélo. Les cyclistes peuvent accéder par la rue des îles.

Monsieur BACHEVILLIER répond qu'il n'est pas possible de miser ce projet uniquement sur la clientèle de la Loire à vélo.

Monsieur le Maire confirme que l'accès peut se faire par la rue des îles, à pied.

Pour Madame MAIGRET, il est possible de se garer le long de l'avenue de Chambord et de s'y rendre à pied. Il ne faut pas conditionner la faisabilité du projet avec le stationnement sur la prairie des Accruaux. Elle interroge sur le prix de vente.

Monsieur LAINE répond que l'ensemble des deux lots sera acheté 33 000 €. Le lot relatif à la parcelle vaut 6 000 €.

Monsieur BACHEVILLIER interroge sur le projet.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura de l'éco-pâturage, avec présence de moutons solognots, sans abris. Une partie pédagogique sera développée, la tonte faite sur place, la vente de viande en circuit court...

Monsieur LAINE ajoute qu'il n'est pas très naturel de faire traverser ce site par des voitures avec du stationnement en fond de parcelle, le long de la Mauve.

Monsieur BACHEVILLIER soulève l'inquiétude quant à la faisabilité du projet touristique, mais félicite le développement de projets d'éco-pâturage pédagogiques. Il demande si des échanges ont eu lieu avec le porteur de projet.

Monsieur LAINE répond par l'affirmative. Un refus catégorique a été apporté à la proposition de rachat du terrain. La ville est néanmoins prête à accompagner le porteur de projet. Cette préemption ne signifie pas que le projet n'est pas réalisable.



Monsieur BACHEVILLIER demande si la ville peut s'engager à contacter le porteur de projet pour que cette activité économique se fasse. Il demande l'engagement de la municipalité en ce sens. Une solution amiable enverra un message plus positif.

Pour Monsieur LAINE, ce qui motive cette demande de préemption est le refus catégorique de céder la partie intéressant la ville. La municipalité est favorable à cette activité économique. L'accès au gîte peut se faire d'une autre manière.

Monsieur BACHEVILLIER comprend que pour la ville il soit important de maîtriser le foncier à cet endroit pour développer son projet. En revanche, tout agriculteur qui s'y installera voudra un foncier pérenne. Il lui faudra un bail rural de 18 ans voire 30 ans, car c'est son outil de travail. Si en cours de route, la ville veut récupérer son terrain pour un autre projet et le titulaire du bail refuse, elle ne pourra rien faire. Il est nécessaire de faire attention à l'outil juridique utilisé. Où est la maîtrise foncière dans ce cas ?

Monsieur HEDDE propose de faire l'accès véhiculé le long de la Mauve, via le premier terrain, évitant ainsi de traverser la parcelle en question.

Monsieur LAINE répond qu'une proposition faite en ce sens, afin de préserver le site, a été écartée.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif n'est pas d'entraver les projets, mais de maîtriser le foncier.

Monsieur BACHEVILLIER explique que son groupe votera contre cette demande de préemption, mais pas contre ce projet d'éco-pâturage avec installation de moutons solognots. Ce projet peut d'ailleurs s'installer sur les terrains communaux situés derrière le labyrinthe. Il y a suffisamment de terrains à Beaugency pour cela. La réserve foncière de Beaugency existe, il faut l'utiliser et la valoriser.

Madame MAIGRET informe vouloir voter pour cette préemption. Il faut se réjouir de l'acquisition d'un bien commun à cet endroit. Un verger pédagogique existe déjà. C'est un site investi par les balgentiens, et les familles qui n'ont pas de jardin. Elle plaide néanmoins pour le dialogue et la faisabilité du projet de gîte.

9-POINT D'INFORMATION SUR L'ARRET DU CHANTIER JULIE LOUR

Rapporteur : Monsieur Lainé

Les membres du conseil municipal sont informés qu'une consultation avait été lancée en juin 2020 pour la rénovation de la rue Julie Lour. Le lancement de la consultation avait été reporté de plusieurs mois à cause de la crise sanitaire et, compte tenu du calendrier de la procédure de commande publique, il n'était plus possible de faire réaliser ce chantier, d'une durée de deux mois environ pendant les vacances scolaires d'été.

Or, les travaux en période scolaire auraient fortement désorganisé le fonctionnement de cette artère importante desservant une crèche, deux écoles, un gymnase et pour partie la maison de la jeunesse.

C'est pourquoi, il a été décidé de reprogrammer ce chantier en 2021 pour une réalisation pendant les congés d'été.



Cette année de report sera mise à profit par les élus de la commission Travaux pour s'approprier ce projet et poursuivre le début de concertation réalisé par la mandature sortante.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

Monsieur LAINE propose le report à l'année 2021.

Monsieur HEDDE comprend ce report, car les travaux n'ont pas pu être réalisés au cours de l'été. Il s'étonne néanmoins de la phrase relative à la concertation, qui suppose qu'elle n'a pas existé. Or, ce fut le cas.

Monsieur GUILLON a échangé avec les riverains de cette rue qui lui ont expliqué que la concertation avait été courte, ne consistant qu'à voter sur un projet déjà défini.

Pour Madame MAIGRET ce n'était pas une concertation car il a été demandé de choisir entre deux projets, qui comportaient chacun des points positifs. La concertation suppose de demander à tous les usagers de la rue Julie Lour ce qu'ils attendent de ce lieu de passage.

Pour Monsieur HEDDE, la concertation suppose une multitude de propositions. Or il faut faire un choix.

Monsieur BACHEVILLIER demande ce qu'il adviendra de la subvention si ce projet est arrêté.

Monsieur le Maire répond que le contenu du projet peut être modifié, sans perdre la subvention.

10-POINT D'INFORMATION SUR LA REPRISE DU CHANTIER DE LA PORTE TAVERS

Rapporteur : Monsieur Lainé

En 2017, la municipalité a lancé un diagnostic sur l'état de la Porte Tavers. Le rapport livré fin 2017 a conduit à la décision de procéder à la rénovation de cette porte. Les travaux ont été autorisés par la Direction régionale des affaires culturelles en mai 2019.

Sous la maîtrise d'œuvre de Mme RAMAT, les travaux consistent à reprendre les maçonneries en pierre de taille ainsi que la couverture. Ils ont été planifiés en deux phases.

- la première réalisée au cours de l'été 2019 consistait à la purge des enduits ;
- la deuxième phase à réaliser à partir de l'automne 2020 porte sur la mise en œuvre des enduits et des couvertines métalliques sur les arases.

Les ordres de service pour la reprise de la phase 2 ont été lancés pour une réalisation de l'ensemble de la deuxième phase avant l'hiver. Ils représentent une dépense de 99 800 € qui était inscrite au budget primitif.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

11-LISTE DES DPU

Rapporteur : Monsieur Lainé

Le conseil municipal est informé des biens qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le conseil municipal.

22-2020 : Décision signée le 24 Juin 2020. Bien cadastré section F n° 4508 et 4509 situé 1 rue des trois Marchands dont la superficie totale du bien cédé est de 51 m².

N°23-2020 : Décision signée le 24 Juin 2020. Bien cadastré section F n° 3026 situé 42 rue des Vieux Fossés dont la superficie totale du bien cédé est de 448 m².

N°24-2020 : Décision signée le 24 Juin 2020. Bien cadastré section F n° 941 situé 21 rue du Martroi dont la superficie totale du bien cédé est de 322 m².

N°25-2020 : Décision signée le 8 Juillet 2020. Bien cadastré section F n° 1033 situé 9 rue de la cordonnerie dont la superficie totale du bien cédé est de 215 m².

N°26-2020 : Décision signée le 16 Juillet 2020. Bien cadastré section ZB n° 183 ;201 situé à la Zac des capucines dont la superficie totale du bien cédé est de 585 m².

N°27-2020 : Décision signée le 20 Juillet 2020. Bien cadastré section F n° 1110 ;1111 situé au 25-27 rue du Pont dont la superficie totale du bien cédé est de 302 m².

N°28-2020 : Décision signée le 28 Juillet 2020. Bien cadastré section F n° 2900 situé au 1 Clos des Iles dont la superficie totale du bien cédé est de 2132 m².

N°29-2020 : Décision signée le 29 Juillet 2020. Bien cadastré section F n° 1020 situé au 28 rue de la cordonnerie dont la superficie totale du bien cédé est de 206 m².

N°30-2020 : Décision signée le 31 Juillet 2020. Bien cadastré section F n° 3053 ;4261 ;4262 ;4263 ;4264 ;4265 situé au 5 place Dunois dont la superficie totale du bien cédé est de 3267 m².

N°31-2020 : Décision signée le 12 Aout 2020. Bien cadastré section F n° 1187 situé au 43 rue du pont dont la superficie totale du bien cédé est de 215 m².

N°32-2020 : Décision signée le 12 Aout 2020. Hors zone DPU

N°33-2020 : Décision signée le 17 Aout 2020. Bien cadastré section F n° 259 situé au 20 rue du Rû dont la superficie totale du bien cédé est de 173 m².



N°34-2020 : Décision signée le 26 Aout 2020. Bien cadastré section F n° 3039 situé au 28 rue du Ravelin dont la superficie totale du bien cédé est de 122 m².

N°35-2020 : Décision signée le 26 Aout 2020. Bien cadastré section A n° 557 situé au 7 avenue de Longchamps dont la superficie totale du bien cédé est de 232 m².

N°36-2020 : Décision signée le 26 Aout 2020. Bien cadastré section A n° 556 situé au 5 avenue de Longchamps dont la superficie totale du bien cédé est de 230 m².

N°37-2020 : Décision signée le 26 Aout 2020. Bien cadastré section A n° 562 situé au 17 avenue de Longchamps dont la superficie totale du bien cédé est de 248 m².

N°38-2020 : Décision signée le 26 Aout 2020. Bien cadastré section A n° 563 situé au 19 avenue de Longchamps dont la superficie totale du bien cédé est de 251 m².

N°39-2020 : Décision signée le 26 Aout 2020. Bien cadastré section A n° 564 situé au 23 avenue de Longchamps dont la superficie totale du bien cédé est de 254 m².

N°40-2020 : Décision signée le 26 Aout 2020. Bien cadastré section ZB n° 259 situé au 14 rue des Cygnes dont la superficie totale du bien cédé est de 484 m².

N°41-2020 : Décision signée le 26 Aout 2020. Bien cadastré section F n° 3026 situé au 42 rue des Vieux Fossés dont la superficie totale du bien cédé est de 488 m².

N°42-2020 : Décision signée le 27 Août 2020. Bien cadastré section A n° 558 situé 9 Avenue Longchamp dont la superficie totale du bien cédé est de 235 m².

N°43-2020 : Décision signée le 27 Août 2020. Bien cadastré section A n° 561 situé n° 15 Avenue Longchamp dont la superficie totale du bien cédé est de 246 m².

N°44-2020 : Décision signée le 27 Août 2020. Bien cadastré section ZB n° 260 situé n° 12 rue des Cygnes dont la superficie totale du bien cédé est de 468 m².

N°45-2020 : Décision signée le 27 Août 2020. Bien cadastré section ZB n° 288 situé , n° 56 avenue Longchamp dont la superficie totale du bien cédé est de 639 m².

N°46-2020 : Décision signée le 27 Août 2020. Bien cadastré section F n° 3070 situé 25 rue de la Maille d'Or dont la superficie totale du bien cédé est de 358 m².

N°47-2020 : Décision signée le 1^e septembre 2020. Bien cadastré section F n° 611 ;3692 situé 11 Avenue de Blois dont la superficie totale du bien cédé est de 358 m².



48-2020 : Décision signée le 02 septembre 2020. Bien cadastré section F n° 583 ;3531 ;3532 situé au 2 avenue de Chambord dont la superficie totale du bien cédé est de 1 293 m².

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

12-APPROBATION DU PASS SPORT CULTURE

Rapporteur : Madame Savaux

Dans un contexte de crise sanitaire qui a fragilisé les situations des familles balgentiennes, et dans le but de faciliter l'accès des jeunes de moins de 18 ans et aux aînés de 70 ans et plus au sport et à la culture tout en soutenant la dynamique associative de la Ville, la municipalité propose la mise en œuvre d'un « Pass Sport Culture ».

Ce dispositif d'incitation à la pratique sportive et culturelle prend la forme de deux coupons de 20 € utilisables respectivement pour le règlement d'une adhésion à une association sportive balgentienne et d'une adhésion à une association culturelle balgentienne ou à l'école de musique. Les associations qui souhaitent accepter le Pass Sport Culture doivent conventionner avec la ville, la quasi-totalité ont émis le souhait de participer, à fortiori dans cette période d'incertitude sur le réengagement des adhérents suite au COVID. La commune reversera, par endossement des Pass, les sommes correspondantes aux associations. Chaque chèque est non divisible. Ainsi, si le chèque dépasse le montant de l'adhésion, l'association est rémunérée à concurrence du montant de son adhésion.

Le Pass devra être sollicité par les habitants avant le 31 octobre et utilisé avant le 31 décembre 2020.

Le coût estimé de ce projet pour la ville est de 45 000 euros maximum. C'est un effort important de la ville en faveur du secteur associatif balgentien afin de l'accompagner face aux conséquences inévitables de la crise sanitaire. C'est aussi un outil qui participe de la volonté municipale d'encourager les pratiques sportives et culturelles pour tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1°) APPROUVER** le dispositif Pass Sport Culture pour l'année 2020,
- 2°) AUTORISER** le maire à signer les conventions avec les associations balgentiennes partenaires et tout document afférent ;
- 3°) AUTORISER** le maire à verser les sommes dues aux associations en contrepartie de la remise des coupons endossés.

Monsieur HEDDE demande si le chèque culture est valable pour l'école de musique. Madame SAVAUX répond qu'il peut être utilisé pour la culture et pour l'école de musique.

Monsieur HEDDE informe que les associations ont déjà commencé leurs inscriptions. Certaines associations ne pourront pas les utiliser, car leurs créneaux sont déjà pleins. Il doute que les 45 000 € de dépenses inscrites au budget soient toutes utilisées. Enfin, il se demande s'il est raisonnable, en cette période trouble, d'inciter les personnes ayant plus de 70 ans à sortir.

Madame SAVAUX répond que toutes les associations ont transmis à la ville leurs protocoles. Un suivi rigoureux est réalisé par les services municipaux avant d'octroyer des créneaux d'occupation des salles.



Madame MARTINS BINDELIN Martins confirme que l'idée est bonne, mais le dispositif intervient tard dans le processus d'inscriptions. Le COVID oblige à limiter le nombre de places.

Pour Madame SAVAUX, ce sera l'occasion de se diriger vers d'autres associations, de découvrir d'autres activités. S'il doit se refaire sur l'an prochain, il faudra anticiper.

13-POINT D'INFORMATION SUR LE DEROULEMENT DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Savaux

L'adjointe à la Culture et à l'événementiel informe les conseillers municipaux du déroulement prévu des Journées Européennes du Patrimoine à Beaugency. Elles se dérouleront selon les dates nationales les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020.

Quatre bâtiments municipaux seront ouverts à la visite avec le concours des élus. Les conseillers municipaux sont invités à répondre au Doodle qui leur a été envoyé pour s'inscrire pour tenir des créneaux. En l'absence d'élus et de bénévoles, les sites prévus ne pourront pas être ouverts à la visite. Les sites proposés sont : le Clocher St Firmin, l'Hôtel de ville et les broderies, la glacière, l'Eglise de Vernon.

Par ailleurs, il sera proposé une visite guidée exceptionnelle des réserves de la collection Vannier par un agent du service Patrimoine, avec présentation exclusive d'une œuvre de la collection. Le nombre de places, sur réservation, sera très limité.

Il est précisé que d'autres sites seront également ouverts à la visite, organisée par d'autres structures : Les rives de Beaugency, le Couvent des Ursulines, l'Abbatiale avec visite commentée de l'orgue, toutes les 30 minutes.

Le passage Pellieux accueillera une exposition de la Société archéologique et historique de Beaugency. Un concert de clôture est envisagé le dimanche 20 septembre à 18h30 au Théâtre de Loire.

Dans le contexte sanitaire actuel, les modalités de visite sont encadrées : les inscriptions se feront obligatoirement en ligne ou par téléphone avant les visites, en limitant à 10 personnes par visite...et pour tous les sites.

Vous trouverez le détail du programme des journées du Patrimoine en attache.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

Madame SAVAUX invite les conseillers municipaux à transmettre leurs disponibilités pour participer à ces journées du patrimoine.

14-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CONDITIONNELLES AFFECTEES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2020

Rapporteur : Madame Meunier

Dans le cadre du fonctionnement des écoles publiques, la Ville de Beaugency alloue une enveloppe de 67 euros par élèves pour l'achat de fournitures scolaires.

Depuis de nombreuses années, la Ville autorise cependant sous conditions les directeurs d'écoles à solliciter le versement de la fraction non utilisée de leurs budgets fournitures aux coopératives scolaires de leurs établissements. Ce transfert s'effectue exclusivement à la demande des Directions des écoles. Pour cette année, 4 demandes ont été formulées :

ECOLES	Montants sollicités 2020
Ecole Maternelle du Mail	0 €
Ecole Elémentaire du Mail	600 €
Ecole Maternelle des Chaussées	0 €
Ecole Elémentaire des Chaussées	400 €
Ecole Maternelle de la Vallée Du Rû	1 500 €
Ecole Elémentaire de la Vallée du Rû	1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1°) **APPROUVER** le transfert de crédits proposés ;
- 2°) **ATTRIBUER** les montants subséquents de subventions aux coopératives scolaires des écoles publiques de Beaugency.

15-ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Madame Grib

Dès son renouvellement, le conseil municipal doit procéder à l'élection et à la désignation des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé de composer le CCAS de 8 membres du conseil municipal assistés de 8 personnalités qualifiées issues du tissu associatif.

Les associations locales ont été appelées à proposer des membres à nommer par le Maire. Il s'agit en particulier des associations de retraités et de personnes âgées et des associations de personnes handicapées. Il est aussi nommé une personne proposée par l'Union départementale des Associations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1°) **FIXER** à 8 le nombre de conseillers municipaux nommés au CCAS ;
- 2°) **ELIRE** les conseillers municipaux qui la composent :



Titulaire proposé
MAGDA GRIB
LEILA GAFSI
AGNES
KATIA LOPES
JEAN-LUC CHEVET
BEATRICE MARTINS BINDELIN
DIDIER BOUDET
GERARD COGNEAU

Monsieur le Maire ajoute que des personnalités extérieures compléteront cette liste.

16-REPRISE SUR PROVISION CONSTITUEES POUR NON ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES LIES AU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Garcia

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit un ensemble de règles de maintien de salaire ou de versement de capital en cas d'arrêt maladie ou de décès d'agents publics. A la différence sur secteur privé, ces sommes ne sont pas versées par la sécurité sociale.

Les collectivités peuvent faire le choix de s'assurer pour supporter le coût des agents absents. C'est cependant une garantie coûteuse. Aussi entre 2012 et 2015, la Ville de Beaugency n'était pas assurée contre les risques statutaires liés au personnel communal. Elle ne l'est encore que partiellement sur certains risques, à ce jour, considérant que le coût de l'assurance est supérieur au risque d'indemnisation que la commune serait susceptible de verser sur une année.

Pour faire face à la survenue néanmoins d'évènements déclencheurs, la collectivité avait constitué une provision de 85 000 €. Elle a été mobilisée en 2017 et 2018, et le reliquat s'élève à ce jour à 56 013 €.

En juin, il est survenu un décès d'un agent des services techniques municipaux. Même si le décès n'a pas de lien avec l'exercice des missions de l'agent, le statut de la fonction publique prévoit le versement aux héritiers d'un capital décès indexé sur le salaire annuel. Pour cet agent, la collectivité a dû verser un montant de 13 888 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

1°) AUTORISER une reprise partielle de la provision constituée pour la non assurance des risques statutaires liés au personnel communal à hauteur de 13 888 euros.

17-Décision modification n°2 (tableau en annexe)

Rapporteur : Monsieur Garcia

Il est proposé de procéder à plusieurs transferts de crédits au sein du budget communal en lien avec l'évolution des besoins des services et des projets de la municipalité. Les transferts portent sur les points suivants :

- Des ouvertures de crédits suite aux dépenses réalisées par les services dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire ;
- Des ouvertures de crédits pour des reliquats de dépenses d'entretien du réseau d'eaux pluviales pour les années 2019 et 2020 qui avaient été facturées à tort à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, compétente pour l'entretien des réseaux d'assainissement ;
- Des transferts de crédits aux coopératives scolaires ;
- Des écritures comptables relative à la reprise de provision ;
- L'ouverture de crédits budgétaires pour le soutien aux associations dans le cadre du Pass Sport Culture.

Un tableau est joint en annexe qui détaille ces mouvements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1°) **APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal telle que présentée ;
- 2°) **AUTORISER** le maire à procéder aux virements de crédits correspondants.

18-RETOUR SUR LES REUNIONS INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs élus du conseil municipal représentent la commune de Beaugency dans des structures intercommunales que sont la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, le PETR Loire Beauce et le syndicat du bassin de l'Ardoux (SMETABA).

Au cours de ce mandat, il sera proposé à chaque fin de conseil municipal un compte rendu des réunions qui ont eu lieu et à venir de ces instances. Il permettra à l'ensemble du conseil municipal d'avoir connaissance de l'activité de ces instances.

Monsieur le Maire rappelle que les séances sont publiques, notamment celles du conseil communautaire, et que l'ensemble des conseillers municipaux peuvent donc y assister. Des restrictions sont possibles pendant la crise sanitaire.

Communauté de communes des Terres du Val de Loire

Le conseil communautaire d'installation s'est réuni le 9 juillet 2020 à Meung-sur-Loire, en présence de l'ensemble des conseillers communautaires balgentiens : Jacques Mesas, Florence Naizot, Hervé Spaletta, Magda Grib, Joël Lainé, Céline Savaux et Yves Bachevillier.

Le principal point à l'ordre du jour était l'élection du Président et du bureau. Madame Pauline Martin, Maire de Meung-sur-Loire, a été reconduite comme président de la communauté de communes. Monsieur Jacques Mesas a été élu Premier vice-président de la communauté de communes.



Les autres points à l'ordre du jour était la création des commissions communales et la désignation des représentants de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire dans divers organismes.

Les commissions communautaires ne se sont pas encore réunies en dehors de la commission Economie, artisanat, commerce agriculture qui s'est réunie à 2 reprises au cours de l'été, le 8 juillet et le 5 août, pour l'attribution d'aides économiques aux très petites entreprises. Alors que seul 4 dossiers avaient été présentés par des commerces balgentiens auprès de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire pour le dispositif d'aides au TPE mise en place avec le soutien du Conseil départemental du Loiret, un important travail de terrain a été réalisé par l'adjoint au commerce pour sensibiliser les commerces et entreprises qui avaient été contraints à la fermeture pendant la crise sanitaire. Au total, sur 49 aides accordées par la CCTVL, 17 concernaient des entreprises balgentiennes, contre 5 de Meung-sur-Loire et 3 de Cléry-Saint-André. Ce travail a permis de mobiliser 47 276 € d'aides pour notre tissu économique local.

Les prochaines réunions de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire sont :

- Samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 17h00 : Formation des conseillers communautaires titulaires et suppléants (le lieu et le programme à venir)
- Lundi 21 septembre 2020 à 9h00 : Réunion de Bureau à Meung-sur-Loire
- Lundi 28 septembre 2020 à 9h00 : Inauguration de la station d'épuration de Lailly-Dry
- Lundi 28 septembre 2020 à 10h00 : Conférence des Maires à Lailly-en-Val
- Jeudi 8 octobre 2020 à 20h00 : Conseil communautaire à Lailly-en-Val

Syndicat mixte du Bassin de l'Ardoux (SMETABA)

Le comité syndical d'installation s'est réuni le 1er septembre 2020 à Meung-sur-Loire, en présence de: Jean Louis-Caujolle et Yves Bachevillier. Les élus suppléants sont Yves Froissart et Gérard Cogneau. Le principal, point à l'ordre du jour était la constitution du bureau.

PETR Loire Beauce

Le comité syndical d'installation se réunira le 8 septembre 2020 à Cercottes.

Les élus titulaires sont M. Jacques Mesas et Mme Florence Naizot. Les suppléants sont M. Joël Lainé et Mme Stéphanie Maigret.

19- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HEDDE revient sur une question posée à la municipalité, concernant la réservation exceptionnelle de salles municipales pour des compétitions sportives départementales ou régionales. Il a été demandé par les services municipaux, que les associations se débrouillent entre elles. Monsieur le Maire répond qu'une réunion se tiendra avec le Président de l'association.

Monsieur le Maire informe que des Conseillers Municipaux Délégués ont été désigné par arrêté :

- Leila GAFSI : déléguée à la politique de prévention et inclusion
- Agnès COLLARD : déléguée au lien intergénérationnel et aux seniors
- Jeremy GUILLON : délégué aux sports et équipements de plein air
- Majid AMEUR : délégué à la jeunesse et au CMJ
- Yves FROISSART : délégué au dialogue et à la transition écologique
- Stéphanie MAIGRET : déléguée aux liaisons douces



Monsieur le Maire informe que le château a été vendu. Les propriétaires y vivront. Ils souhaitent le rouvrir au public et proposer trois chambres haut de gamme. Ce sont des artistes, professionnels des arts numériques. Ils ont, en la matière, des projets pour le château, mais également pour la ville.

Monsieur HEDDE demande si les élus peuvent adhérer à l'amicale du personnel. Monsieur le Maire répond négativement. A la demande du conseil d'administration, les statuts ont changé.

Monsieur BACHEVILLIER demande si, comme ils s'y étaient engagés, les élus de la liste « Beaugency autrement avec vous », vont démissionner et ce qu'il en est du rôle de Conseiller municipal délégué de Madame MAIGRET.

Madame MAIGRET répond avoir demandé un poste de Conseiller municipal délégué et a été agréablement surprise de se voir accorder ce poste de déléguée aux liaisons douces. Cela ne signifie pas qu'un chèque en blanc a été donné. Tous les noms de la liste « Beaugency autrement avec vous » ne seront pas conseillers. Il y aura des démissions. J'ai respecté la demande de Monsieur le Maire de m'engager pendant un an en tant que Conseiller municipal délégué pour enclencher la démarche.

Monsieur le Maire conclue qu'il s'agit d'une démarche collective. Pour lui, les notions de majorité et d'opposition ne veulent plus rien dire. Tous les membres du Conseil sont autour de cette table pour le bien de Beaugency.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée

Fait à Beaugency, le 14 septembre 2020

Le Maire
Jacques MESAS

